



ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route départementale n°10 en agglomération
PN n°126 – Rues Bellevue et de l'Hippodrome

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu la demande présentée par SNCF Réseau Infrapôle Midi-Pyrénées - UTM Pyrénées demeurant 187 avenue Jacques Douzans à 31 600 MURET chargée de la réalisation des travaux de démontage du platelage du Passage à Niveau n°126 sis rues Bellevue et de l'hippodrome,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 28 février 2025,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet :

Pour permettre la réalisation des travaux de démontage du platelage pour intervention sur les rails, traverses et attaches de la ligne Toulouse/Bayonne, la circulation des véhicules et des piétons sera strictement interdite à hauteur du Passage à Niveau n°126 sis rues Bellevue et de l'Hippodrome - RD n°10 en agglomération.

ARTICLE 2 – Dates :

Ces mesures prendront effet à compter du mardi 22 avril 2025 à 20h00 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 avril 2025 à 8h00.

ARTICLE 3 – Itinéraires de déviation :

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation par la rue Bellevue (RD n°10), la rue Alsace-Lorraine, la côte de Pinaouet, le route de Toulouse (RD n°817), la route d'Arreau (RD n°929) et la rue de l'Hippodrome (RD n°10).

ARTICLE 4 – Signalisation :

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par la SNCF Réseau Infrapôle Midi-Pyrénées - UTM Pyrénées.

Les signaux de réglementation temporaire pourront être déposés et la circulation rétablie normalement dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2.

ARTICLE 5 – Droit des riverains :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- La SNCF Réseau Infrapôle Midi-Pyrénées - UTM Pyrénées,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 25 février 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS

Fait à Arreau, le 3 mars 2025

AVIS FAVORABLE

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation, le Chef d'Agence,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DM", is written over a light blue rectangular stamp.

Denis MONTPEZAT